



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2018-028

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2018

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté**

- BFC-2018-01-24-003 - Arrêté ARSBFC DS 2018 002 (1 page) Page 3
- BFC-2018-01-24-002 - Arrêté ARSBFC DS 2018 003 (1 page) Page 5
- BFC-2018-02-09-002 - Arrêté n° DOS/ASPU/022/2018 rejetant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie CHANET » du 36 boulevard Charles de Gaulle à VESOUL (70 000) au 21 place Pierre Renet de la même commune (3 pages) Page 7

## **DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté**

- BFC-2018-02-09-001 - Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région BFC (2 pages) Page 11

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne**

- BFC-2018-01-16-035 - Demande d'autorisation d'exploiter-Attestation non soumis-ARNOULD Justice (2 pages) Page 14
- BFC-2017-10-24-110 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite-GAUTHERIN Alexandre (2 pages) Page 17

## **Direction départementale des territoires de la Nièvre**

- BFC-2018-02-02-002 - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter - EARL DE LA RUE DU PUIITS (1 page) Page 20

## **Direction départementale des territoires du Jura**

- BFC-2017-10-20-009 - Accusé réception complet autorisation d'exploiter BOILLEY Bruno (2 pages) Page 22
- BFC-2017-10-12-026 - Accusé réception complet autorisation d'exploiter DELIAVAL Alexandre (2 pages) Page 25
- BFC-2017-10-05-003 - Accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC BAKKER (2 pages) Page 28
- BFC-2017-10-04-011 - accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC DE L'AUBE A L'AURORE (2 pages) Page 31
- BFC-2017-10-05-004 - Accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC DE LA DORME (2 pages) Page 34
- BFC-2017-10-12-025 - Accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC SAINT-JEAN (3 pages) Page 37
- BFC-2017-08-21-060 - Accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC THIEBAUD (2 pages) Page 41
- BFC-2017-10-05-005 - Accusé réception complet autorisation d'exploiter GRANDVAUX Nicolas (3 pages) Page 44

## **Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté**

- BFC-2018-02-12-001 - Arrêté n° 18-25 BAG portant modification de la composition nominative de la Commission de concertation en matière d'enseignement privé, instituée au siège de l'académie de DIJON (4 pages) Page 48

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-01-24-003

Arrêté ARSBFC DS 2018 002

*Arrêté portant renouvellement d'agrément régional de l'Association URILCO les Stomisés de  
Franche-Comté*

en date du 24.01.2018

Le directeur général  
de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1114-1 et R 1114-1 à R 1114-16.

Vu l'avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 20 décembre 2017.

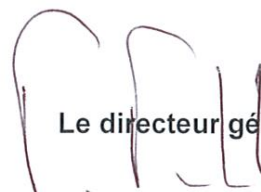
**ARRETE :**

**Article 1 :** L'association suivante a obtenu le renouvellement de son agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans à compter du 20 décembre 2017 :

- ASSOCIATION URILCO LES STOMISES DE FRANCHE-COMTE
- Numéro d'agrément : **R2017AG0099**

**Article 2 :** Le directeur de l'innovation et de la stratégie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, en vertu des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative ;



Le directeur général,  
Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-01-24-002

Arrêté ARSBFC DS 2018 003

*Arrêté portant renouvellement d'agrément régional de l'Association FRANCE AVC 25-70-90*

en date du 24.01.2018

**Le directeur général  
de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1114-1 et R 1114-1 à R 1114-16.

Vu l'avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 20 décembre 2017.

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'association suivante a obtenu le renouvellement de son agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans à compter du 20 décembre 2017 :

- ASSOCIATION FRANCE AVC 25 - 70 - 90
- Numéro d'agrément : **R2017AG0105**

**Article 2 :** Le directeur de l'innovation et de la stratégie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, en vertu des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative ;



Le directeur général,

**Pierre PRIBILE**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-09-002

Arrêté n° DOS/ASPU/022/2018 rejetant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie CHANET » du 36 boulevard Charles de Gaulle à VESOUL (70 000) au 21 place Pierre Renet de la même commune

**Arrêté n° DOS/ASPU/022/2018**

rejetant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie CHANET » du 36 boulevard Charles de Gaulle à VESOUL (70 000) au 21 place Pierre Renet de la même commune.

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

**VU** l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L. 5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

**VU** la demande, présentée le 15 novembre 2017, par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie CHANET », représentée par Madame Isabelle CHANET, pharmacienne, pour être autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 36 boulevard Charles de Gaulle à VESOUL (70 000), au 21 place Pierre Renet de la même commune, les éléments communiqués ayant permis de déclarer ledit dossier complet le 20 novembre 2017 ;

**VU** la saisine de la Préfète, représentant de l'Etat dans le département de la Haute-Saône, le 21 novembre 2017 ;

**VU** l'avis émis par le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Franche-Comté le 18 janvier 2018 ;

**VU** l'avis émis par le président de la chambre syndicale des pharmaciens de la Haute-Saône le 12 décembre 2017 ;

**VU** la saisine de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine de Bourgogne – Franche-Comté le 21 novembre 2017 ;

**Considérant** que la demande d'autorisation de transfert formulée le 15 novembre 2017 pour le compte de la SELARL « Pharmacie CHANET », déclarée complète le 20 novembre 2017, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris en application de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 susvisée ;



**Considérant** que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique énonce que : « [...] les transferts [...] d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts [...] ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine. [...] les transferts d'officines de pharmacie ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence [...] » ;

**Considérant** que l'article L. 5125-14 du code de la santé publique énonce que : « Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein de la même commune [...] » ;

**Considérant** que Madame Isabelle CHANET sollicite un transfert au sein de la commune de VESOUL (70 000), où elle est déjà installée, et qui compte huit officines de pharmacie pour une population municipale estimée à 15 213 habitants en 2014 (source INSEE) ;

**Considérant** que, conformément à l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 susvisée, le quartier se définit par son unité humaine et géographique et par l'existence de frontières naturelles ou urbaines (voies ferrées, voies routières) qui en délimitent les contours ;

**Considérant** que l'officine de pharmacie la plus proche de l'implantation initiale de la pharmacie CHANET se situe à moins de 300 mètres, et que, même si elle est implantée dans une autre commune, contigüe à VESOUL, à savoir ECHENOZ-LA-MELINE (70 000), la population du quartier d'origine pourra être desservie par celle-ci ;

**Considérant** que le quartier d'accueil de la pharmacie CHANET, délimité au Sud par la rivière « le Durgeon », à l'Est par la route nationale 57, à l'Ouest par le centre sportif – stade municipal « René Hologne » et au Nord par la colline « la Motte », est déjà desservi en médicaments par deux officines de pharmacie, à savoir la pharmacie des Fontaines, sise 7 rue Paul Morel à VESOUL (70 000), et la pharmacie du jardin anglais, sise 55 avenue Aristide Briand à VESOUL (70 000), situées à chaque extrémité de ce quartier et, respectivement, à 550 et 750 mètres du lieu d'implantation sollicité par Madame CHANET ;

**Considérant** que la pharmacie du jardin anglais est elle-même issue d'un regroupement d'officines, effectif le 11 janvier 2016, à savoir celui de la pharmacie FOTSO – KAMDEM, sise 18 place du Palais à VESOUL (70 000), et de la pharmacie BOUFFIER – BELOT, sise 21 place de la République à VESOUL (70 000) ;

**Considérant** que cette dernière adresse se situe à 250 mètres de celle du transfert sollicité ; que le regroupement susmentionné avait été autorisé du fait que la fermeture d'une officine située au 21 place de la République à VESOUL n'entraînerait pas un abandon de patientèle ;

**Considérant** qu'il ressort de ce qui précède que la desserte en médicaments du quartier d'accueil, lequel englobe, dans sa superficie, l'IRIS 705500104 « Grand Grésil-Stade », d'une population de 2 390 habitants en 2014 (source INSEE), est déjà suffisamment bien assurée par les pharmacies des Fontaines et du jardin anglais, et que l'implantation d'une troisième officine, au 21 place Pierre Renet, n'apporterait aucune optimisation de la situation eu égard au nombre de résidents ;

**Considérant** que si les locaux de la future officine permettront de garantir un accès permanent au public pour assurer un service de garde et d'urgence et de pouvoir satisfaire aux nouvelles missions des pharmaciens prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique, l'ensemble des conditions énoncées à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique pour accorder le transfert d'une officine de pharmacie n'est cependant pas rempli.

## DECIDE

**Article 1er** : la demande de transfert de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie CHANET » de son officine de pharmacie sise 36 boulevard Charles de Gaulle à VESOUL (70 000) au 21 place Pierre Renet de la même commune est rejetée.

**Article 2** : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Saône. Elle sera notifiée à la gérante de la S.E.L.A.R.L. « Pharmacie CHANET » et une copie sera adressée :

- à la préfète de la Haute-Saône ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Franche-Comté ;
- aux syndicats représentatifs localement des pharmaciens titulaires d'officines.

Fait à DIJON, le 09 février 2018

le directeur général,

**Signé**

**Pierre PRIBILE**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Haute-Saône.

# DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-09-001

Décision relative à la liste des organisations syndicales  
pouvant désigner un membre au sein des observatoires  
départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de  
la région BFC

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
de Bourgogne-Franche-Comté  
5 Place Jean Cornet  
25041 Besançon Cedex

**Décision relative à la liste des organisations syndicales  
pouvant désigner un membre  
au sein des observatoires départementaux d'analyse  
et d'appui au dialogue social de la région**  
(Article L.2234-5 et R.2234-2 du code du travail)

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté, soussigné ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Jean RIBEIL Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté;

Vus les articles L. 2234-4 à 7 et R. 2234-1 à 4 du code du travail instituant les observatoires départementaux ;

Vus les résultats de l'audience syndicale recueillis par le ministère chargé du travail, issus des élections professionnelles organisées dans les entreprises d'au moins onze salariés entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016, des résultats du scrutin organisé en décembre 2016 visant à mesurer l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des employés à domicile et des résultats aux élections des chambres départementales d'agriculture de janvier 2013 ;

Vues les propositions des responsables des unités départementales de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté

**DECIDE**

Article 1 : sont autorisées à désigner un représentant au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Bourgogne-Franche-Comté les organisations syndicales de salariés suivantes :

**Département de la Côte d'Or**

Confédération française démocratique du travail (CFDT)  
Confédération générale du travail (CGT)  
Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)  
Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC)  
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)  
Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

**Département du Doubs**

Confédération française démocratique du travail (CFDT)  
Confédération générale du travail (CGT)  
Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)  
Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC)  
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)  
Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

**Département du Jura**

Confédération française démocratique du travail (CFDT)  
Confédération générale du travail (CGT)  
Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)



Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC)  
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)  
Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

**Département de la Nièvre**

Confédération française démocratique du travail (CFDT)  
Confédération générale du travail (CGT)  
Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)  
Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC)  
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)  
Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

**Département de la Haute Saône**

Confédération française démocratique du travail (CFDT)  
Confédération générale du travail (CGT)  
Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)  
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)  
Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)  
Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC)

**Département de la Saône et Loire**

Confédération française démocratique du travail (CFDT)  
Confédération générale du travail (CGT)  
Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)  
Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)  
Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC)  
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

**Département de l'Yonne**

Confédération française démocratique du travail (CFDT)  
Confédération générale du travail (CGT)  
Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)  
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)  
Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC)  
Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

**Département du Territoire de Belfort**

Confédération générale du travail (CGT)  
Confédération française démocratique du travail (CFDT)  
Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC)  
Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)  
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)  
Union syndicale Solidaires (Solidaires)

Article 2 : Les responsables des unités départementales de la DIRECCTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Besançon, le 9 février 2018

Le Directeur régional,

Jean Ribeil

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-01-16-035

Demande d'autorisation d'exploiter-Attestation non  
soumis-ARNOULD Justice

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Madame Justine ARNOULD  
Madagascar  
89170 LAVAU

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 16 janvier 2018

**LRAR n° : 1A 146 601 1090 0**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 37,38 ha de terres agricoles sur la commune de Lavau (89170), portant sur les parcelles référencées :

commune	section	plan	contenance cadastrale
Lavau	O	77	0.6947
Lavau	O	79	0.6727
Lavau	O	80	2.1429
Lavau	O	81	1.7713
Lavau	O	82	0.9867
Lavau	O	83	3.8358
Lavau	O	84	1.1076
Lavau	O	218	1.4680
Lavau	O	232	1.2150
Lavau	O	233	1.9802
Lavau	O	235	2.9640
Lavau	O	280	1.2730
Lavau	O	282	2.2320
Lavau	O	283	0.9520
Lavau	O	284	2.0886
Lavau	O	285	2.2170
Lavau	O	286	1.7184
Lavau	O	293	4.1180
Lavau	O	311	3.9430

Ce dossier a été accusé réception au 31 octobre 2017 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2017/268.

**DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis  
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe



Hugette THIEN-AUBERT



Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-10-24-110

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation  
tacite-GAUTHERIN Alexandre



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale  
des territoires

Service  
de l'économie agricole

Unité Structures et  
Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
Magdalena WOJCZYS  
☎ : 03 86 48 41 49  
lundi à jeudi après-midi  
(14h à 17h)  
↑ : mardi et mercredi  
après-midi sur RDV  
[ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)

Auxerre, le 24 octobre 2017

Monsieur GAUTHERIN Alexandre  
3 rue de la Croix Duché  
89800 CHABLIS

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

**REF** : Dossier 2017/188

**LR/AR** : 1A 142 466 1859 2

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31 juillet 2017, un dossier incomplet de demande d'autorisation d'exploiter 6,4007 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par l'EARL GAUTHERIN Gérard, et dont voici le descriptif :

<i>commune</i>	<i>section</i>	<i>plan</i>	<i>surface cadastrale en hectare</i>
Chablis	N	0639	0,2940
Chablis	E	0591	0,0426
Chablis	E	0592	0,1664
Chablis	E	0594	0,1360
Chablis	E	1535	0,0398
Chablis	E	1537	0,1506
Chablis	E	1539	0,1492
Chablis	E	1542	0,1352
Chablis	E	1543	0,1492
Chablis	E	1546	0,3008
Chablis	F	1093	0,2196
Chablis	ZX	0008	0,3372
Chablis	N	0693	0,1245
Chablis	YN	0252	0,1500
Chablis	D	1483	0,0956
Chablis	YN	0096	0,0585
Chablis	E	133	0,1340
Chablis	ZX	13	0,3306
Chablis	A	0047	0,0942
Chablis	N	0483	0,3550
Chichée	A	0081	0,2090
Chichée	A	0082	0,1430

Chichée	A	0083	0,1910
Chichée	A	0084	0,1170
Chichée	A	0085	0,1100
Chichée	A	0162	0,0533
Chichée	ZI	0019	0,1000
Chichée	C	1521	0,0449
Chichée	G	37	0,1136
Chichée	G	0323	0,2540
Chichée	C	1522	0,0449
Chichée	A	0554	0,1210
Prehy	A	0905	0,1000
Prehy	A	0910	0,1000
Saint-Cyr-les-Colons	C	174	0,7460
Venoy	Z	038	0,3500
Venoy	Z	039	0,1400

*A réception des rectificatifs en date du 12 septembre 2017 j'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12 septembre 2017 je vous en accuse réception.*

*Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.*

*Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.*

*Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.*

*Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole,*

Philippe JAGER

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2018-02-02-002

Prorogation du délai d'instruction d'une demande  
d'autorisation d'exploiter - EARL DE LA RUE DU PUIITS



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**EARL DE LA RUE DU PUIITS  
26 Chemin du lavoir des Dards  
58150 SULLY LA TOUR**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-  
comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 2 février 2018

**LRAR n° :**

**Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **29,54 ha** situés sur la commune de **Sully la Tour** et exploités antérieurement par **l'indivision SAMSON**. Ce dossier a été accusé réception au **23/11/2017** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2017-229-058**

Une candidature concurrente a été déposée.

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour s'assurer que toutes les possibilités d'installations ont été considérées et que les candidatures prioritaires ont été recensées, j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **23/05/2018** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex  
Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis  
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-10-20-009

Accusé réception complet autorisation d'exploiter  
BOILLEY Bruno



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

20 OCT. 2017

direction  
départementale  
des territoires  
**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/10/2017 une demande d'autorisation d'exploiter pour 0 ha 84 a 44 ca de vigne situés sur la commune de Pupillin et exploités par M. BEJEAN Jean-Pierre.

**Votre dossier a été enregistré complet au 11/10/2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11/02/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

horaires d'ouverture :  
9h00 – 11h45  
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex

téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur BOILLEY Bruno  
8 route d'Ounans  
39380 SANTANS

Le directeur départemental des territoires  
par délégation,  
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : Monsieur BOILLEY Bruno  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement (régularisation)  
IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de PUPILLIN</b>		
<b>Réf. Cadastre</b>	<b>Surface</b>	<b>Propriétaires</b>
ZC 150	0 ha 84 a 44 ca de vigne	M. BEJEAN Jean-Pierre



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-10-12-026

Accusé réception complet autorisation d'exploiter  
DELIAVAL Alexandre



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU JURA

~~Document~~

Lons-le-Saunier, le

12 OCT. 2017

direction  
départementale  
des territoires  
**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/09/2017 une demande d'autorisation d'exploiter pour 8 ha 66 a 15 ca situés sur la commune de CHEVIGNY et exploités par M. PERRINET Bernard.

**Votre dossier a été enregistré complet au 05/10/2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 05/02/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :  
9h00 – 11h45  
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex  
téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur DELIAVAL Alexandre  
2 route de Nozeroy  
39250 RIX-TREBIEF

Le directeur départemental des territoires  
par délégation,  
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : Monsieur DELIAVAL Alexandre  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHEVIGNY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 124	0 ha 58 a 90 ca	M. DELIAVAL François
ZD 125	0 ha 32 a 80 ca	M. DELIAVAL François
ZD 127 AJ 02	0 ha 65 a 57 ca	M. DELIAVAL François
ZD 127 AK 03	0 ha 65 a 58 ca	M. DELIAVAL François
ZD 127 C 02	0 ha 93 a 70 ca	M. DELIAVAL François
ZD 128	0 ha 25 a 60 ca	M. DELIAVAL François
ZD 79	0 ha 71 a 90 ca	M. DELIAVAL François
ZC 64 AJ 02	1 ha 24 a 83 ca	M. DELIAVAL Gérard
ZC 64 AK 03	0 ha 62 a 42 ca	M. DELIAVAL Gérard
AC 64 B 02	0 ha 67 a 05 ca	M. DELIAVAL Gérard
AD 131	1 ha 97 a 80 ca	M. DELIAVAL Gérard

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-10-05-003

Accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC  
BAKKER



Lons-le-Saunier, le

05 OCT 2017

direction  
départementale  
des territoires  
**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/10/2017 une demande d'autorisation d'exploiter pour 1 ha 08 a 90 ca situés sur la commune de Dompierre-Sur-Mont et exploités par M. JEUNET Bernard.

**Votre dossier a été enregistré complet au 02/0/2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 02/02/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

horaires d'ouverture :  
9h00 – 11h45  
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex

téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

GAEC BAKKER  
M. et Mme BAKKER Jilles et Angélique  
22 rue du château  
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Le directeur départemental des territoires  
par délégation,  
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : GAEC BAKKER (M. et Mme BAKKER Jilles et Angélique)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de DOMPIERRE SUR MONT</b>		
<b>Réf. Cadastre</b>	<b>Surface</b>	<b>Propriétaires</b>
ZD 37	0 ha 93 a 50 ca	M. BRIDE Marcel
ZD 38	0 ha 15 a 40 ca	M. BRIDE Marcel

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-10-04-011

accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC  
DE L'AUBE A L'AURORE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Signal Boite

Lons-le-Saunier, le

04 OCT 2017

direction  
départementale  
des territoires  
**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/09/2017 une demande d'autorisation d'exploiter pour un bâtiment atelier d'engraissement de porcs sur paille prévu pour 450 places, d'une superficie de 1 440 m<sup>2</sup>, sur la parcelle ZD 21 d'une SAU de 0 ha 35 a 00 ca situés sur la commune de SERRE-LES-MOULIERES et appartenant à l'EARL LABOURE.

**Votre dossier a été enregistré complet au 02/10/2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 02/02/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation,  
le chef du service économie agricole  
Yves CHEVALLIER

GAEC DE L'AUBE A L'AURORE  
Mmes LABOURE Estelle et MIGNOT Sabrina  
1 route de Dole  
39700 SERRE-LES-MOULIERES

horaires d'ouverture :  
9h00 – 11h45  
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex  
téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr



DEMANDEUR : **GAEC DE L'AUBE A L'AURORE** (Mmes LABOURE Estelle et MIGNOT Sabrina)

DESCRIPTION DU PROJET : Reprise d'un bâtiment atelier d'engraissement porcs sur paille prévu pour 450 places, d'une superficie de 1 440 m<sup>2</sup>

IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de SERRE-LES-MOULIERES</b>		
<b>Réf. Cadastre</b>	<b>Surface</b>	<b>Propriétaires</b>
ZD 21	3 500 m <sup>2</sup> soit 0 ha 35 a 00 ca	EARL LABOURE

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-10-05-004

Accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC  
DE LA DORME



Lons-le-Saunier, le

05 OCT. 2017

direction  
départementale  
des territoires  
**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/09/2017 une demande d'autorisation d'exploiter pour 2 ha 43 a 60 ca situés sur la commune de VILLERS-LES-BOIS et exploités par Mme GUERAUD Denise ;

**Votre dossier a été enregistré complet au 04/10/2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 04/02/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation,  
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALIER

horaires d'ouverture :  
9h00 – 11h45  
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex  
téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

GAEC DE LA DORME  
(GUYON Marianne, Claudine et Nicolas)  
2 rue du sel  
39120 CHENE-BERNARD

DEMANDEUR : GAEC DE LA DORME (GUYON Marianne, Claudine et Nicolas)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de VILLERS-LES-BOIS</b>		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 63 J 02	1 ha 21 a 80 ca	Mme GUERAUD Denise
ZB 63 K 03	1 ha 21 a 80 ca	Mme GUERAUD Denise

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-10-12-025

Accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC  
SAINT-JEAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Service Dossier

Lons-le-Saunier, le

12 OCT. 2017

direction  
départementale  
des territoires  
**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/10/2017 une demande d'autorisation d'exploiter pour **33 ha 36 a 74 ca** situés sur les communes de Asnans-Beauvoisin, Chaussin et exploités par M. BONGAIN André.

**Votre dossier a été enregistré complet au 06/10/2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 06/02/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

horaires d'ouverture :  
9h00 – 11h45  
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex

téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

GAEC SAINT-JEAN  
MM. BONGAIN Nicolas et Sébastien  
5 route de Bellevesvre  
39120 NEUBLANS-ABERGEMENT

Le directeur départemental des territoires  
par délégation,  
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : GAEC SAINT-JEAN (MM. BONGAIN Nicolas et Sébastien)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de ASNANS-BEAUVOISIN		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZK 69	3 ha 83 a 00 ca	Bureau du Colombier Henri
ZL 13 J 02	1 ha 20 a 65 ca	Bureau du Colombier Henri
ZL 13 K 03	0 ha 45 a 73 ca	Bureau du Colombier Henri
ZM 37 A 03	0 ha 86 a 80 ca	M. BABET Jean
ZM 37 BJ 02	0 ha 65 a 73 ca	M. BABET Jean
ZM 37 BK 03	0 ha 32 a 87 ca	M. BABET Jean
ZL 133 J 01	1 ha 21 a 76 ca	M. BABET Jean
ZL 133 K 02	1 ha 06 a 24 ca	M. BABET Jean
ZC 44	0 ha 88 a 40 ca	Mme PERRON Marie-Louise
ZK 75 B 04	0 ha 98 a 56 ca	Mme PERRON Marie-Louise
ZB 75 C 04	0 ha 21 a 30 ca	Mme PERRON Marie-Louise
ZK 105 CJ 02	1 ha 86 a 15 ca	Mme PERRON Marie-Louise
ZK 105 CK 03	1 ha 86 a 15 ca	Mme PERRON Marie-Louise
ZM 35 J 02	0 ha 49 a 20 ca	Mme PERRON Marie-Louise
ZM 35 K 03	0 ha 49 a 20 ca	Mme PERRON Marie-Louise
ZC 135 J 02	0 ha 87 a 90 ca	Mme PERRON Marie-Louise
ZC 135 K 03	0 ha 87 a 90 ca	Mme PERRON Marie-Louise
ZA 08	0 ha 29 a 90 ca	Mme PERRON Marie-Louise
ZA 09	0 ha 19 a 40 ca	Mme PERRON Marie-Louise
ZA 10	0 ha 12 a 50 ca	Mme PERRON Marie-Louise
ZA 25	0 ha 11 a 40 ca	Mme PERRON Marie-Louise
ZD 03 A 01	0 ha 47 a 90 ca	Mme PERRON Marie-Louise
AD 03 B 01	0 ha 40 a 30 ca	Mme PERRON Marie-Louise
ZD 04	1 ha 37 a 60 ca	Mme PERRON Marie-Louise
ZL 10 AJ 02	0 ha 80 a 64 ca	Mme PERRON Marie-Louise
ZL 10 AK 03	0 ha 26 a 88 ca	Mme PERRON Marie-Louise
ZL 10 AL 04	0 ha 26 a 88 ca	Mme PERRON Marie-Louise
ZL 10 B 04	0 ha 30 a 50 ca	Mme PERRON Marie-Louise
ZL 11	0 ha 04 a 50 ca	Mme PERRON Marie-Louise
ZL 14 AJ 02	0 ha 99 a 30 ca	Mme PERRON Marie-Louise
ZL14 AK 03	0 ha 33 a 10 ca	Mme PERRON Marie-Louise
ZL 14 B 04	0 ha 31 a 60 ca	Mme PERRON Marie-Louise
ZL 18 J 03	0 ha 86 a 33 ca	Mme PERRON Marie-Louise
ZL 18 K 04	0 ha 43 a 17 ca	Mme PERRON Marie-Louise
ZN 02 J 01	0 ha 60 a 67 ca	Mme PERRON Marie-Louise
ZN 02 K 02	0 ha 20 a 23 ca	Mme PERRON Marie-Louise
ZN 03 J 01	2 ha 54 a 13 ca	Mme PERRON Marie-Louise

<b>Commune de ASNANS-BEAUVOISIN</b>		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZN 03 K 02	1 ha 27 a 07 ca	Mme PERRON Marie-Louise
ZC 21 J 02	0 ha 52 a 67 ca	Mme PERRON Marie-Louise
ZC 21 K 03	1 ha 05 a 33 ca	Mme PERRON Marie-Louise
<b>Commune de CHAUSSIN</b>		
ZH 50 AJ 01	0 ha 31 a 55 ca	Mme PERRON Marie-Louise
ZH 50 AK 02	0 ha 31 a 55 ca	Mme PERRON Marie-Louise
ZH 50 B 01	0 ha 74 a 10 ca	Mme PERRON Marie-Louise



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-08-21-060

Accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC  
THIEBAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le 21 AOUT 2017

direction  
départementale  
des territoires  
**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/08/2017 une demande d'autorisation d'exploiter pour 32 ha 85 a 15 ca situés sur les communes de Dompierre-Sur-Mont, Marnézia et exploités par M. JEUNET Bernard.

**Votre dossier a été enregistré complet au 08/08/2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 08/12/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :  
9h00 – 11h45  
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex  
téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

GAEC THIEBAUD  
Mmes THIEBAUD Sylvie et Dominique  
4 rue de la cure  
39570 NOGNA

Le directeur départemental des territoires  
par délégation,  
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : GAEC THIEBAUD (Mmes THIEBAUD Dominique et Sylvie)  
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
 IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de MARNEZIA</b>		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 22	7 ha 25 a 55 ca	Commune de MARNEZIA
ZB 09	1 ha 16 a 80 ca	Commune de MARNEZIA
ZA 23	1 ha 00 a 40 ca	M. JEUNET Bernard
ZA 24	4 ha 14 a 60 ca	M. JEUNET Bernard
ZC 25	0 ha 79 a 60 ca	M. JEUNET Bernard
ZC 32	1 ha 64 a 40 ca	M. JEUNET Bernard
ZC 33	1 ha 94 a 90 ca	M. JEUNET Bernard
ZC 40	2 ha 63 a 50 ca	M. JEUNET Bernard
ZC 42	2 ha 08 a 80 ca	M. JEUNET Bernard
ZB 86	1 ha 98 a 20 ca	M. KRATTINGER Paul
ZB 35	2 ha 46 a 80 ca	M. RICHEME Pierre
<b>Commune de DOMPIERRE-SUR-MONT</b>		
ZC 41	2 ha 57 a 20 ca	M. BRIDE Marcel
ZC 42	2 ha 05 a 50 ca	M. BRIDE Marcel
ZD 37	0 ha 93 a 50 ca	M. BRIDE Marcel
ZD 38	0 ha 15 a 40 ca	M. BRIDE Marcel

Par courrier du 05/10/2017, le GAEC THIEBAUD (M. et Mme Dominique et Sylvie THIEBAUD) informe ne plus souhaiter exploiter les parcelles ZD 37 pour 0 ha 93a 50 ca et ZD 38 pour 0 ha 15 a 40 ca.

En conséquence, la demande d'autorisation d'exploiter porte sur : **31 ha 76 a 25 ca**

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-10-05-005

Accusé réception complet autorisation d'exploiter  
GRANDVAUX Nicolas



Lons-le-Saunier, le

05 OCT. 2017

direction  
départementale  
des territoires  
**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/09/2017 une demande d'autorisation d'exploiter pour **13 ha 43 a 27 ca** situés sur la commune de BAUME-LES-MESSIEURS et exploités par Mme GRANDVAUX Françoise.

**Votre dossier a été enregistré complet au 03/10/2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 03/02/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation,  
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

4, rue du Curé Marion .  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex  
**téléphone :**  
03 84 86 80 00  
**télécopie :**  
03 84 86 80 10  
**courriel :**  
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur GRANDVAUX Nicolas  
6 les ligneux  
39210 BAUME-LES-MESSIEURS

DEMANDEUR : Monsieur GRANDVAUX Nicolas  
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de BAUME-LES-MESSIEURS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
A 237	0 ha 13 a 80 ca	M. GRANDVAUX Michel
A 238	0 ha 42 a 44 ca	M. GRANDVAUX Michel
A 248	0 ha 58 a 65 ca	M. GRANDVAUX Michel
A 249	0 ha 13 a 52 ca	M. GRANDVAUX Michel
A 250	0 ha 04 a 77 ca	M. GRANDVAUX Michel
A 295	0 ha 05 a 50 ca	M. GRANDVAUX Michel
A 319	0 ha 04 a 20 ca	M. GRANDVAUX Michel
A 329	0 ha 13 a 13 ca	M. GRANDVAUX Michel
A 340	0 ha 23 a 10 ca	M. GRANDVAUX Michel
A 341	0 ha 11 a 90 ca	M. GRANDVAUX Michel
A 345 A 01	0 ha 09 a 60 ca	M. GRANDVAUX Michel
A 345 B 04	0 ha 06 a 20 ca	M. GRANDVAUX Michel
A 346	0 ha 19 a 80 ca	M. GRANDVAUX Michel
A 347	0 ha 18 a 60 ca	M. GRANDVAUX Michel
A 231	0 ha 50 a 40 ca	M. GRANDVAUX Michel
A 240	0 ha 10 a 25 ca	M. GRANDVAUX Michel
A 247	0 ha 11 a 76 ca	M. GRANDVAUX Michel
A 283	0 ha 20 a 85 ca	M. GRANDVAUX Michel
A 321	0 ha 07 a 50 ca	M. GRANDVAUX Michel
A 323	0 ha 27 a 25 ca	M. GRANDVAUX Michel
A 327 A 01	0 ha 45 a 90 ca	M. GRANDVAUX Michel
A 327 B 04	0 ha 06 a 40 ca	M. GRANDVAUX Michel
B 328	0 ha 14 a 55 ca	M. GRANDVAUX Michel
C 069	0 ha 16 a 91 ca	M. GRANDVAUX Michel
C 070	0 ha 01 a 21 ca	M. GRANDVAUX Michel
C 071	0 ha 01 a 72 ca	M. GRANDVAUX Michel
C 021	0 ha 23 a 90 ca	M. GRANDVAUX Michel
C 515	0 ha 14 a 50 ca	M. GRANDVAUX Michel
C 516	0 ha 31 a 40 ca	M. GRANDVAUX Michel
D 131	0 ha 89 a 20 ca	M. GRANDVAUX Michel
D 136	0 ha 16 a 10 ca	M. GRANDVAUX Michel
D 137	0 ha 14 a 00 ca	M. GRANDVAUX Michel
D 140	0 ha 24 a 25 ca	M. GRANDVAUX Michel
AC 169	0 ha 17 a 78 ca	M. GRANDVAUX Michel
AC 179	0 ha 06 a 26 ca	M. GRANDVAUX Michel
AC 181	0 ha 24 a 24 ca	M. GRANDVAUX Michel

AC 205	0 ha 22 a 48 ca	M. GRANDVAUX Michel
D 130	0 ha 15 a 80 ca	M. GRANDVAUX Michel
D 132	0 ha 44 a 90 ca	M. GRANDVAUX Michel
D 133	1 ha 32 a 20 ca	M. GRANDVAUX Michel
D 134	0 ha 86 a 30 ca	M. GRANDVAUX Michel
D 141	0 ha 25 a 10 ca	M. GRANDVAUX Michel
AB 007	0 ha 07 a 52 ca	M. GRANDVAUX Michel
AC 148	0 ha 10 a 54 ca	M. GRANDVAUX Michel
AC 150	0 ha 06 a 95 ca	M. GRANDVAUX Michel
AC 164	0 ha 09 a 15 ca	M. GRANDVAUX Michel
AC 172	0 ha 32 a 91 ca	M. GRANDVAUX Michel
AC 174	0 ha 13 a 86 ca	M. GRANDVAUX Michel
AC 178	0 ha 10 a 51 ca	M. GRANDVAUX Michel
AC 189	0 ha 07 a 57 ca	M. GRANDVAUX Michel
AC 192	0 ha 12 a 48 ca	M. GRANDVAUX Michel
AC 229	0 ha 15 a 22 ca	M. GRANDVAUX Michel
AC 263	0 ha 64 a 01 ca	M. GRANDVAUX Michel
AC 292	0 ha 14 a 20 ca	M. GRANDVAUX Michel
AC 295	0 ha 21 a 90 ca	M. GRANDVAUX Michel
D 139	0 ha 23 a 80 ca	M. GRANDVAUX Michel
AC 204	0 ha 17 a 37 ca	M. GRANDVAUX Michel
A 239	0 ha 09 a 84 ca	M. GRANDVAUX Nicolas
A 242	0 ha 07 a 90 ca	M. GRANDVAUX Nicolas
A 330	0 ha 09 a 22 ca	M. GRANDVAUX Nicolas

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-12-001

Arrêté n° 18-25 BAG portant modification de la  
composition nominative de la Commission de concertation  
en matière d'enseignement privé, instituée au siège de

*Arrêté n° 18-25 BAG portant modification de la composition nominative de la Commission de  
concertation en matière d'enseignement privé, instituée au siège de l'académie de DIJON*





PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° *18-25* BAG portant modification  
de la composition nominative de la Commission  
de concertation en matière d'enseignement privé,  
instituée au siège de l'académie de Dijon

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L 442-11 et R 442-64 et suivants,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-81 BAG du 25 novembre 2015 portant renouvellement intégral de la composition nominative de la commission académique de concertation (C.A.C.) instituée au siège de l'académie de Dijon,

VU l'arrêté préfectoral n° 17-16 du 25 janvier 2017 portant modification de la composition nominative de la commission de concertation, en matière d'enseignement privé, instituée au siège de l'académie de Dijon,

VU les désignations effectuées,

Considérant qu'il convient de procéder à une mise à jour de la composition nominative de la C.A.C. précitée,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>: La composition de la commission de concertation instituée au siège de l'académie de Dijon est modifiée comme suit :

.../...

**I. AU TITRE DES PERSONNES DESIGNEES PAR L'ETAT**

a) 3 personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif et culturel :

**Titulaires**

Monsieur Jean-Claude RIZZI  
ancien directeur des collèges et lycées privés Saint-  
Bénigne à DIJON  
ancien président de l'UNETP

Monsieur Olivier PADIEU  
opticien chef d'entreprise

Monsieur Emmanuel POYEN  
président de la chambre de métiers et de l'artisanat  
interdépartementale Côte d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire  
et Yonne

Le reste sans changement.

**Suppléants**

Monsieur Pierre Henri LEMAIRE  
ancien directeur diocésain de la Côte d'Or et  
de l'Yonne

Monsieur Vincent JAUROU  
1<sup>er</sup> vice-président de la CCI de Côte d'Or  
PAC et DG SA imprimerie VIDONNE

Monsieur M. Philippe RICHARD  
directeur général du centre  
universitaire catholique de  
Bourgogne

**II. AU TITRE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Sans changement.

**III. AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES**

a/ 3 maîtres enseignant dans un établissement privé :

Enseignement du premier degré privé**Titulaires**

Madame Isabelle RENAULT (SNEC-CFTC)  
enseignante à l'école privée Sainte-Bernadette  
à NEVERS

Enseignement du second degré privé**Titulaires**

Madame Agnès RICHEBOIS  
enseignante au lycée privé Saint-Joseph la Salle à  
Dijon

Monsieur Damien GILLOT ROUILLARD enseignant au  
collège privé Saint François de Sales à Dijon

**Suppléants**

Monsieur Pascal GENETIER  
enseignant au collège privé Notre Dame de  
Varanges à Givry

Monsieur Franck SYLVESTRE enseignant au  
collège privé Saint Jacques à Joigny

.../...

b/ Parents d'élèves**Titulaires**

Monsieur Samuel DELALANDE  
parent d'élève

Madame Isabel PAULO  
parent d'élève

Madame Maryline MARSAC  
parent d'élève

**Suppléants**

Madame Corinne ISHOW  
parent d'élève

Monsieur Frédéric DOS SANTOS  
parent d'élève

Madame Julia CIOBANU  
parent d'élève

Le reste sans changement.

Article 2 :

En cas d'empêchement du président de la commission, la présidence est assurée par la Rectrice d'académie. Si celle-ci est elle-même empêchée, la présidence de la commission est assurée par le secrétaire général pour les affaires régionales.

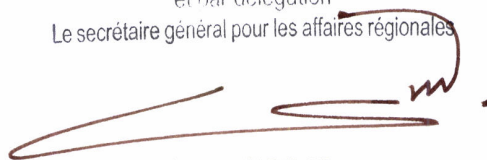
Article 3 :

La Rectrice de l'académie de Dijon et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le

**12 FEV. 2018**

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le secrétaire général pour les affaires régionales



Eric PIERRAT

